

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Président du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 29 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la proposition de la société « POTENTI'ELLES FORMATION », correspondant au besoin spécifique de formation des agents du multi-accueil « Les Petits Archers »,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec la société « POTENTI'ELLES FORMATION », SIRET n° 920 474 665 00014, située à CUGNAUX (31270), 10 rue Concorde, représentée par sa Présidente, Amélie GARELLI.

Article 2 :

Cette convention porte sur une session de formation de 7 heures en présentiel « Posture professionnelle et observation en EAJE » au profit de 16 agents, le 13 novembre 2026 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Article 3 :

Le coût de la formation s'élève à 1.400 € (organisme exonéré de TVA-art. 261.4 du CGI), auquel s'ajoute des frais de déplacement à hauteur de 400 €/HT, soit un montant total de 1.880 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 octobre 2026.

Par délégation du Conseil d'administration,
Le Président, Gabriel MELAÏMI

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

0 7 OCT. 2026



Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20261005-CCAS2026-21-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026